RÈGLEMENT (CEE) N° 3124/74 DE LA COMMISSION

du 11 décembre 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 1770/72 portant modalités d'application relatives aux conditions supplémentaires auxquelles doivent répondre les vins importés des pays tiers destinés à la consommation humaine directe

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 816/70 du Conseil, du 28 avril 1970, portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché viti-vinicole (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1532/74 (2), et notamment son article 28 paragraphe 5,

considérant que le règlement (CEE) n° 1770/72 de la Commission, du 3 août 1972, portant modalités d'application relatives aux conditions supplémentaires auxquelles doivent répondre les vins importés des pays tiers et destinés à la consommation humaine directe (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1809/74 (4), prévoit que les dérogations à certaines dispositions dudit règlement ne s'appliquent que jusqu'au 31 décembre 1974 aux importations des vins destinés à la consommation humaine directe originaires et en provenance de certains pays tiers, en raison des quantités minimes exportées et de leur conditionnement ; que la période envisagée pour l'application de cette exonération ne permet pas d'apprécier l'évolution de ces importations ; qu'il s'avère dès lors opportun de reporter cette date ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des vins,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 31 décembre 1974 figurant à l'article 9 paragraphe 1 sous e) du règlement (CEE) n° 1770/72 est remplacée par celle du 30 juin 1975.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 99 du 5. 5. 1970, p. 1.
(2) JO n° L 166 du 21. 6. 1974, p. 1.
(3) JO n° L 191 du 21. 8. 1972, p. 31.
(4) JO n° L 188 du 12. 7. 1974, p. 36.